

Réformer le droit des majeurs protégés : Pourquoi ? Comment ? Jusqu'à quel point ?

Catégorie(s) : Congrès & Colloques

04 avril 2025

Par Gilles Raoul-Cormeil, professeur de droit privé et sciences criminelles à l'université de Caen Normandie

Résumé

Les pouvoirs publics, à commencer par le Défenseur des Droits dans son rapport du 30 septembre 2016, ont rappelé que la France, signataire de la Convention internationale des personnes handicapées (CIDPH, ONU, 30 mars 2007), s'est engagée à promouvoir les droits des personnes handicapées. L'article 12 de cette convention a conduit le législateur à développer l'autonomie de la personne protégée. La loi du 12 mars 2019 a levé l'interdiction du droit de vote des majeurs en tutelle et a, notamment, supprimé les autorisations, principalement judiciaires, de mariage et de divorce. Faut-il aller plus loin dans le changement de paradigme qui modifie le sens et les modalités de la protection de la personne ?

Par ailleurs, depuis l'institution de l'habilitation familiale, une cinquième mesure de protection juridique coexiste avec la sauvegarde de justice, la curatelle, la tutelle et le mandat de protection future. Dans le détail des textes, le juge, auquel la loi impose d'individualiser la mesure, dispose de trente modalités possibles. L'ensemble de la protection juridique des majeurs est devenu trop complexe et, sur bien des points, illisible. La législation n'est pas à la hauteur des enjeux soulevés par le vieillissement de la population. Le succès d'une nouvelle réforme est subordonné à l'énoncé de principes directeurs, et de dispositions suffisamment précises et éclairantes pour permettre aux praticiens de faire face à la masse de travail quotidien.

La journée du 4 avril 2025 s'inscrit dans un cycle de conférences qui auront lieu à Caen et à Bordeaux en 2025 et 2026 et dont l'objectif est de rédiger une offre de loi.

Programme

À venir

Inscription (avant le 28 mars 2025)

Formation continue : Bulletin à compléter et à renvoyer sur : droit.recherche@unicaen.fr

Avocat du Barreau de Caen : Bulletin spécifique à compléter et à renvoyer sur droit.recherche@unicaen.fr ainsi qu'au secrétaire de l'Ordre de Avocats

Auditeur libre : Gratuité, sans délivrance d'attestation de présence

PRIX : 140€ par personne en formation continue

ORGANISATEUR : Institut caennais de recherche juridique
droit.recherche@unicaen.fr

LIEU : Caen, campus 1, Bât. N, Amphithéâtre Augustin Fresnel

Esplanade de la paix
Caen, 14032 France